

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2023
SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA du 8 février 2023 a arrêté les résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux qui seront soumises à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 17 mai 2023.

A ce titre :

POLITIQUE DE REMUNERATION EX POST 2022

I. Rémunération 2022 du Président du Conseil d'administration

Dominique LEFEBVRE a perçu en 2022 une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, décidée par le Conseil d'administration le 9 février 2022 et votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 mai 2022.

Afin de garantir son indépendance, il ne perçoit aucune rémunération variable. Sa rémunération est composée uniquement de la rémunération fixe annuelle.

II. Rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Dans le contexte du lancement de son nouveau Plan moyen terme « Ambitions 2025 », Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une nouvelle organisation adaptée aux ambitions stratégiques et commerciales qu'il s'est fixées à moyen terme.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., réuni le 3 août 2022, a nommé deux nouveaux Directeurs généraux délégués, Jérôme GRIVET, en charge du Pôle Pilotage et Contrôle à compter du 1er septembre 2022, et Olivier GAVALDA, en charge du Pôle Banque Universelle à compter du 1er novembre 2022.

A compter du 1er septembre 2022, Xavier MUSCA a pris la responsabilité du Pôle Grandes Clientèles.

Ces nominations sont venues compléter la Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. qui est désormais constituée de trois Directeurs généraux délégués aux côtés du Directeur général.

La rémunération de Jérôme GRIVET et de Olivier GAVALDA, nommés dirigeants mandataires sociaux au cours de l'année 2022, a été déterminée conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2022. S'agissant de la rémunération variable annuelle, si les critères d'attribution sont les mêmes que pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, la pondération de ces critères a été adaptée pour refléter le périmètre de responsabilité de chacun.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle 2022 de Philippe BRASSAC est de 1 100 000 euros.

La rémunération fixe annuelle 2022 de Xavier MUSCA est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle 2022 de Jérôme GRIVET est de 700 000 euros. Ce montant s'entend pour une année pleine et a été versé *pro rata temporis* pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2022.

La rémunération fixe annuelle 2022 de Olivier GAVALDA est de 700 000 euros. Ce montant s'entend pour une année pleine et a été versé *pro rata temporis* pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

2. Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération 2022 applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, décidée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale en 2022 est la suivante:

		Philippe BRASSAC	Xavier MUSCA	Jérôme GRIVET	Olivier GAVALDA
Critères économiques (60 %)	Résultat net part du Groupe	20 %	20 %	20 %	20 %
	Coefficient d'exploitation hors Contribution au Fonds de Résolution Unique	20 %	20 %	20 %	20 %
	Return On Tangible Equity	20 %	20 %	20 %	20 %
Critères non économiques (40 %)	Projet Client	8 %	6 %	6 %	6 %
	Projet Humain	8 %	6 %	6 %	6 %
	Projet Sociétal	8 %	6 %	6 %	6 %
	Maîtrise des risques et conformité	3 %	5 %	9 %	13 %
	Transformation technologique et digitale	5 %	14 %	10 %	6 %
	Dynamique collective et agilité face aux événements extérieurs imprévus	8 %	3 %	3 %	3 %

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Elle peut varier de :

- 0 % à 100 % à la cible et à 120 % au maximum en cas de performance exceptionnelle pour le Directeur général ;
- 0 % à 80 % à la cible et à 120 % au maximum en cas de performance exceptionnelle pour les Directeurs généraux délégués.

Compte-tenu de la performance constatée en 2022, le Conseil d'administration décide d'attribuer au titre de l'exercice 2022 une rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs déterminée comme suit :

		Philippe BRASSAC	Xavier MUSCA	Jérôme GRIVET <i>(du 1er septembre au 31 décembre 2022)</i>	Olivier GAVALDA <i>(du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022)</i>
Critères économiques	2022	105,6%	105,6%	105,6%	105,6%
	2021	129,1%	129,1%	-	-
Critères non économiques	2022	124,4%	121,8%	121,3%	122,3%
	2021	123,4%	121,0%	-	-
Performance globale	2022	113,1%	112,0%	111,8%	112,2%
	2021	126,8%	125,8%	-	-
Rémunération variable annuelle au titre de <i>(en millier d'euros)</i>	2022	1 244	627	209	105
	2021	1 320	704	-	-

Ces rémunérations variables annuelles seront soumises au vote de la prochaine Assemblée générale.

3. Rémunération variable long terme

Conformément à la politique de rémunération 2022 applicable aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration décide d'attribuer au titre de l'exercice 2022 une rémunération variable long terme :

- A Philippe BRASSAC, de 20 420 actions Crédit Agricole SA, correspondant à une juste valeur comptable de 101 954 euros ;
- A Xavier MUSCA, de 12 995 actions Crédit Agricole SA, correspondant à une juste valeur comptable de 64 880 euros ;
- A Jérôme GRIVET, de 4 332 actions Crédit Agricole SA, correspondant à une juste valeur comptable de 21 627 euros (pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022) ;
- A Olivier GAVALDA, de 2 166 actions Crédit Agricole SA, correspondant à une juste valeur comptable de 10 813 euros (pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022).

Ce plan d'intéressement long terme présente les caractéristiques suivantes :

- Les actions sont définitivement acquises à l'issue d'une période de cinq ans sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
- Les actions sont soumises à une période de conservation d'un an à compter de leur acquisition définitive et à une obligation de conservation jusqu'à cessation des fonctions pour 30 % des actions attribuées.

4. Cotisation retraite supplémentaire

Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Pour Xavier MUSCA, les cotisations annuelles au titre de 2022 sont soumises à l'atteinte de conditions de performance décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2022. Pour l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier

au 31 août 2022), le Conseil constate que le taux d'atteinte de ces conditions de performance s'élève à 70,1 %. En conséquence, la cotisation au titre de 2022 s'élève à 65 546 euros.

Pour Jérôme GRIVET, les cotisations pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 sont soumises à l'atteinte de conditions de performance décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2022. Pour l'exercice 2022 (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022), le Conseil constate que le taux d'atteinte de ces conditions de performance s'élève à 70,1 %. En conséquence, la cotisation au titre de 2022 s'élève à 32 714 euros.

I. Rémunération 2023 du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe annuelle de Dominique LEFEBVRE est de 625 000 euros depuis le 24 mai 2022.

Afin de garantir son indépendance, il ne perçoit aucune rémunération variable. Sa rémunération est composée uniquement de la rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration décide de laisser inchangée la rémunération fixe annuelle de Dominique LEFEBVRE pour 2023.

II. Rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

1. Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle de Philippe BRASSAC est de 1 100 000 euros. Le Conseil d'administration décide de laisser inchangée la rémunération fixe annuelle de Philippe BRASSAC pour 2023.

Le Conseil d'administration décide, en alignement avec la politique de rémunération du Groupe et en lien avec son changement de périmètre de responsabilité au cours de l'année 2022, d'établir la rémunération fixe annuelle de Xavier MUSCA, à 1 000 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme GRIVET est de 700 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Olivier GAVALDA est de 700 000 euros.

Le Conseil d'administration décide de laisser inchangée la rémunération fixe annuelle de Jérôme GRIVET et de Olivier GAVALDA pour 2023.

2. Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration décide de déterminer la structure de rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2023 comme suit :

			Philippe BRASSAC	Xavier MUSCA	Jérôme GRIVET	Olivier GAVALDA
Critères économiques (60 %)	Périmètre Groupe	RNPG – Coefficient d'exploitation hors FRU – ROTE (équ pondérés)	60 %	30 %	60 %	30 %
	Périmètre Pôle Grandes Clientèles	RNPG – Coefficient d'exploitation hors FRU – RWA (équ pondérés)	-	30 %	-	-
	Périmètre Pôle Banque Universelle	RNPG – Coefficient d'exploitation hors FRU – RWA (équ pondérés)	-	-	-	30 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE Sociétale		10 %	10 %	10 %	10 %
	RSE Environnementale		10 %	10 %	10 %	10 %
Critères non économiques (20 %)	Projet Client		8 %	5 %	5 %	7 %
	Transformation technologique		5 %	5 %	5 %	7 %
	Maîtrise des risques et de la conformité		7 %	10 %	10 %	6 %

Les indicateurs retenus ont été choisis en référence au Plan Moyen Terme Ambitions 2025. Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se base sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des grandes orientations stratégiques et cibles budgétaires définies annuellement.

Pour Philippe BRASSAC et Jérôme GRIVET, les critères économiques portent exclusivement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Pour Xavier MUSCA et Olivier GAVALDA, les critères économiques sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs.

Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2023 annoncés.

Le taux de réalisation maximum retenu pour chaque critère ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 % (en deçà, le taux de sera considéré comme nul) et le calcul de ce taux entre les différentes bornes est linéaire.

Cette rémunération variable est plafonnée à 120 % :

- Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre 120 % de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- Pour les Directeurs généraux délégués, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre 120 % de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

Pour rappel, la rémunération variable annuelle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Une partie est différée sur cinq ans avec une période de rétention supplémentaire d'un an sur les instruments, en conformité avec les dispositions réglementaires du secteur bancaire, sous condition de présence et de performance. Pour la condition de performance, les conditions d'acquisition ont été simplifiées et un seul indicateur de performance économique a été retenu.

3. Rémunération variable long terme

Depuis 2020, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles à une rémunération variable long terme sous la forme d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

La période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. La cession des actions ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de conservation d'un an, à compter de la date d'acquisition. Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil et plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle.

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance prenant en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance boursière ainsi que sa performance sociétale. Les critères d'acquisition ainsi que les seuils et taux de réalisation correspondant ont été revus.

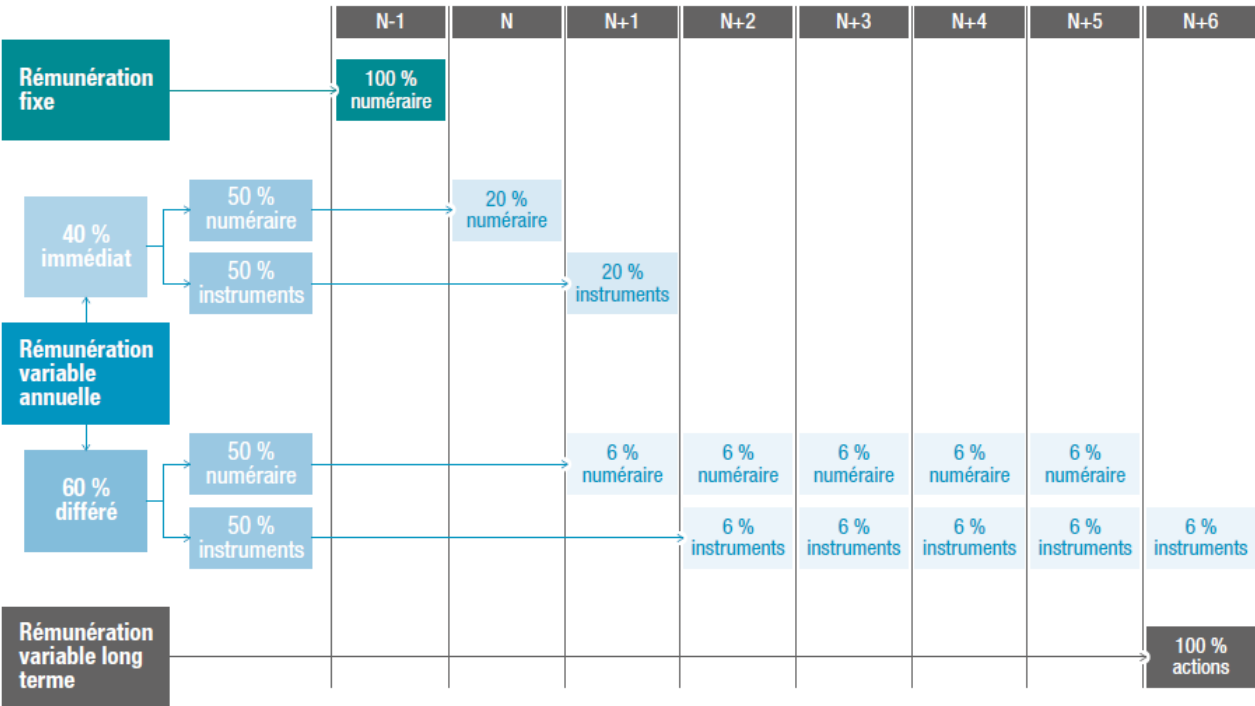
En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition de la rémunération variable long terme, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

S’il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions ou le versement des rémunérations variables, qu’un dirigeant mandataire social a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d’administration se réserve le droit d’exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées et des rémunérations déjà versées, sous réserve de l’applicabilité en droit français (clause dite de “claw-back”).

Les dirigeants mandataires sociaux ont également l’interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d’assurance jusqu’à la date de disponibilité des actions de performance.

Structure de rémunération dans le temps



Les autres caractéristiques de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux restent inchangées.